

Domaine Public

Le 13 janvier 2025

ARRETE TEMPORAIRE N° 034/2025

Code Voie :9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 13 janvier 2025 des Services Techniques de la Ville de Bastia qui sollicitent l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sous tension HTA pour le compte d'EDF au droit de la rue Saint Jean

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **mercredi 15 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 de 11h00 à 20h00. En dehors de ces horaires la circulation sera normalement rétablie.**

Article 2 : **La circulation et le stationnement sont interdits** aux emplacements délimités par le demandeur :

- Rue Saint Jean
- Rue Fontaine Neuve
- Rue Laurent Casanova
- Rue du Général Carbuccia

Une déviation de circulation sera mise en place par le demandeur de part et d'autre de son chantier.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions de l'article du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h avant sa date d'effet par le demandeur qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : En dehors des heures d'ouverture du chantier tous les encombrants et déchets de chantier devront être débarrassés du domaine public. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr